

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-11 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 de la commune dressé par Madame LURSON, Receveur,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-12 Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Président est élu par l'assemblée,

Monsieur Thierry GOBBE, 1^{er} Adjoint, élu par l'assemblée, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture (2023)
Investissement	-123 760.46€	119 983.68€	82 915.60€	-40 844.86€
Fonctionnement	236 778.85€		122 146.02€	238 941.19€
Total	113 018.39€	119 983.68€	205 061.62€	198 096.33€

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-13 Affectation du résultat – Budget Commune

Suite au vote du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat :

Il est décidé, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2023 et de procéder comme suit à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024 :

- Compte 1068 - affectation du résultat : **116 421,36€**
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **122 519,83€**

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-14 Subventions de fonctionnement aux associations – année 2024

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	
Mayenne Nature Environnement	200.00€
ADMR - Andouillé	2 000.00€
TOTAL	2 200.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-15 Subvention de fonctionnement pour l'OGEC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2024.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	28	68
Montant de la participation	1 475.39€	317.40€
Sous/Total	41 310.92€	21583.20€
TOTAL	62 894.12€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer la somme de **62 894.12€** à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de **62 894.12€** à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2024. Le premier paiement de 32 894.12€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération. Le second de 30 000.00€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2024.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-16 Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire d'allouer la somme de 2 000.00€ au budget C.C.A.S. et de mandater cette dépense à l'article 657363 du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-17 Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86% ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-18 Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 13 février 2024.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 594 913,16 €	411 319,20 €
RECETTES	1 594 913,16 €	411 319,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

Le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-19 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du département pour l'opération suivante :

- Acquisition et installation d'un feu récompense,

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 560.00€ H.T. soit 6 672€ TTC

Plan de financement :

Subvention au titre des amendes de police	1390€
Autofinancement de la commune	5282€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De procéder à l'acquisition et à l'installation d'un feu récompense,

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-20 Remplacement partiel des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu la délibération n°2020-29 du 9 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la démission de deux conseillers municipaux le 31 mars 2022, il y a lieu de modifier la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Monsieur René BARDOU, titulaire

Monsieur Gérard DERBRÉ, suppléant

Après désignation, ci-après les membres de la commission d'Appel d'Offres :

3 titulaires	3 suppléants
Yann BOUVIER Thierry GOBBE René BARDOU	Éric GAMBERT Paul BRUNET Gérard DERBRÉ

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 3

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-21 Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2024-07 du 22/02/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur le registre,

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération n°2024-07 susvisées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZA EnR envisagées par la commune était consultable en Mairie du lundi 26 février 2024 au vendredi 15 mars 2024, information par voie de presse, site internet de la commune et Intramuros. Elle a été complétée au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Considérant qu'une seule consultation a été faite par une personne hors commune, membre d'association favorable à l'éolien, ayant consigné des observations positives sur la possibilité d'implantation d'une zone éolienne sur la commune,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente délibération Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables de la façon suivante :

Zones d'accélération présentées sur le dossier de consultation annexé :

- Solaire Photovoltaïque en toiture,
- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Photovoltaïque en ombrières
- Solaire Thermique
- Éolien
- Bois-Énergie
- Géothermie
- Méthanisation : pas de projet connu sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexe à la présente délibération,

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Adopté à la majorité, 14 pour, 3 abstentions : Messieurs GOBBE Thierry, GAMBERT Éric et BARDOU René.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-22 Rétrocession du lotissement Domaine de la Perrière, parcelle complémentaire

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux du lotissement privé « Domaine de la Perrière », le conseil municipal a approuvé par la délibération n°2024-10 du 22/02/2024 l'intégration des parcelles AB 196 et 207, dans le domaine public communal.

Madame BARBEROT sollicite la cession d'une parcelle complémentaire dans le domaine public communal, il s'agit de la parcelle : AB 217

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement « Domaine de la Perrière », ainsi que la parcelle AB 217,

DECIDE

De classer la voirie du lotissement Domaine de la Perrière dans le domaine public communal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAYENNE

Commune :
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

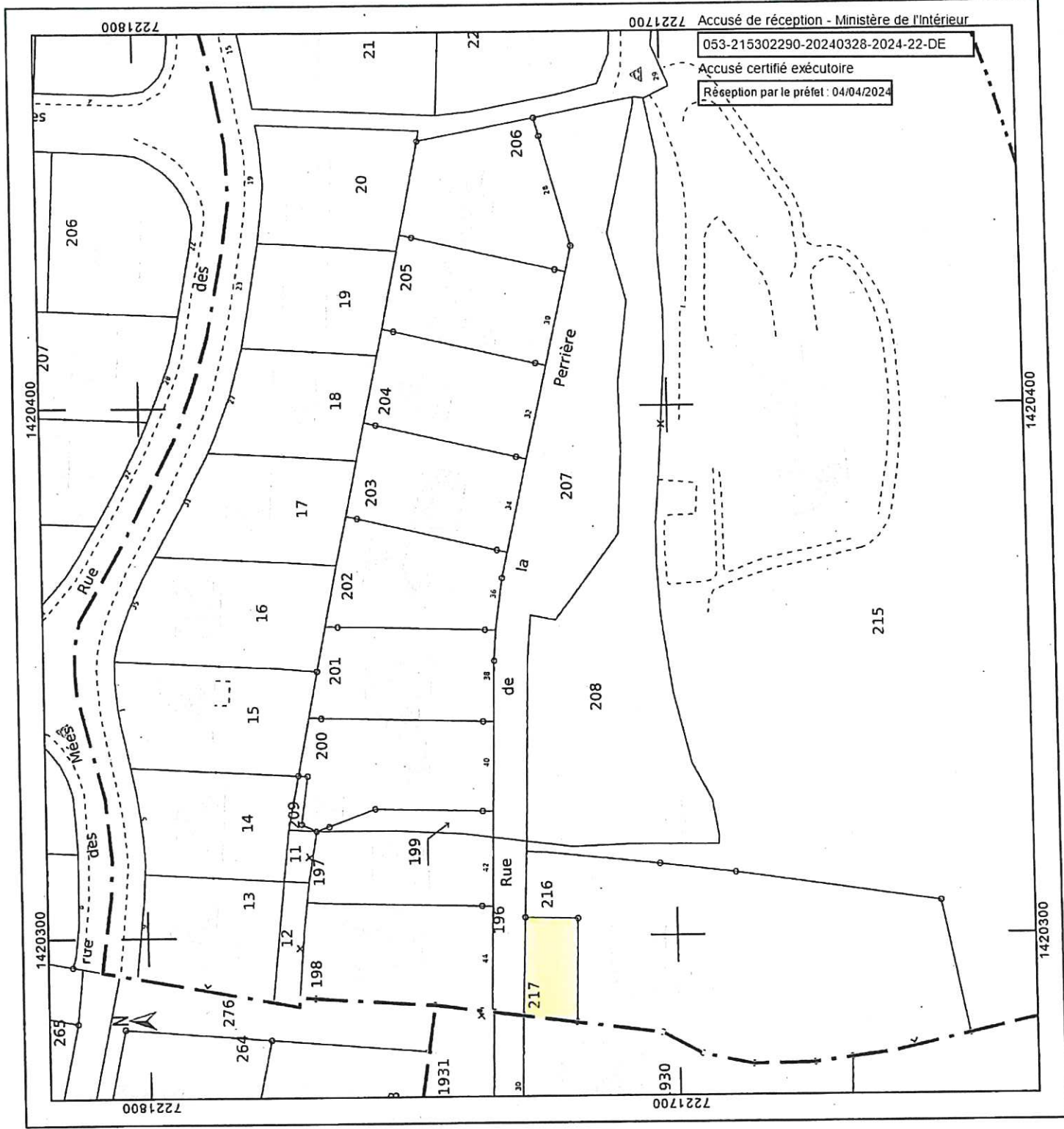
Date d'édition : 28/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques BP 70819 53008
53008 LAVAL CEDEX
tél. 02 43 49 77 17 -fax
sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20240328-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A la majorité
Pour : 1
Contre : 9
Abstentions : 7

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-23 Servitude de passage sur un terrain privé de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

En complément de la délibération n°2023-44 du 9 novembre 2023 portant sur l'échange de terrain zone de Chaffesnay,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte constatant la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD numéro 58 qui sera le fonds servant et qui appartiendra à la commune par suite de l'échange au profit de la parcelle cadastrée section AD numéro 60 qui sera le fonds dominant et qui appartiendra à Monsieur et Madame PRODHOMME par suite de l'échange.

Monsieur le Maire propose d'ajouter que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

REJETTE

La délibération concernant la servitude de passage sur un terrain privé de la commune

Rejetée à la majorité, 9 contre : Mesdames BOULAIN Anne, MERY BEAUGRAND Rachel, DUFROU Virginie et VAN BOURGOGNE Sylvie, Messieurs SAUZEAU Dominique, BOUVIER Yann, ORRIÈRE Philippe, BARDOU René et DERBRÉ Gérard,

7 abstentions : Mesdames ROBIN Élisabeth, CLASSEAU Évelyne et CHAUVIN Vanessa, Messieurs GOBBE Thierry, GAMBERT Éric, CHESNEL Jean-Fabien et BRUNET Paul.

1 pour : Monsieur BARRÉ Olivier.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-24 Délibération approuvant le classement / déclassement de la voie douce le long de la RD162 à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant la piste cyclable le long de la RD 162 à Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu la délibération n°2022-43 du 07/07/2022 concernant l'acquisition de parcelles de terrain pour l'aménagement cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, indiquant le classement de cette acquisition dans le domaine public de la commune,

Monsieur le Maire propose :

Le déclassement du domaine public communal de la section de la voie douce située le long de la RD 162 entre le pont de la ligne à Grande Vitesse et le giratoire de l'Aquarelle en vue de son classement dans le domaine public départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Le déclassement du domaine public communal de la section de la voie douce située le long de la RD 162 entre le pont de la ligne à Grande Vitesse et le giratoire de l'Aquarelle en vue de son classement dans le domaine public départemental.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

Commune :
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (229)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille(s) : 000 C 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 26/09/2023
Support numérique :

N° d'ordre du document d'arpentage : 697 W
Document vérifié et numéroté le 26/09/2023
A SDIF de la MAYENNE
Par Denis MULLER
p/o l'Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

D'après le document d'arpentage dressé
Par KALIGEO (2)
Réf. : L21484-MG section C2
Le 26/09/2023

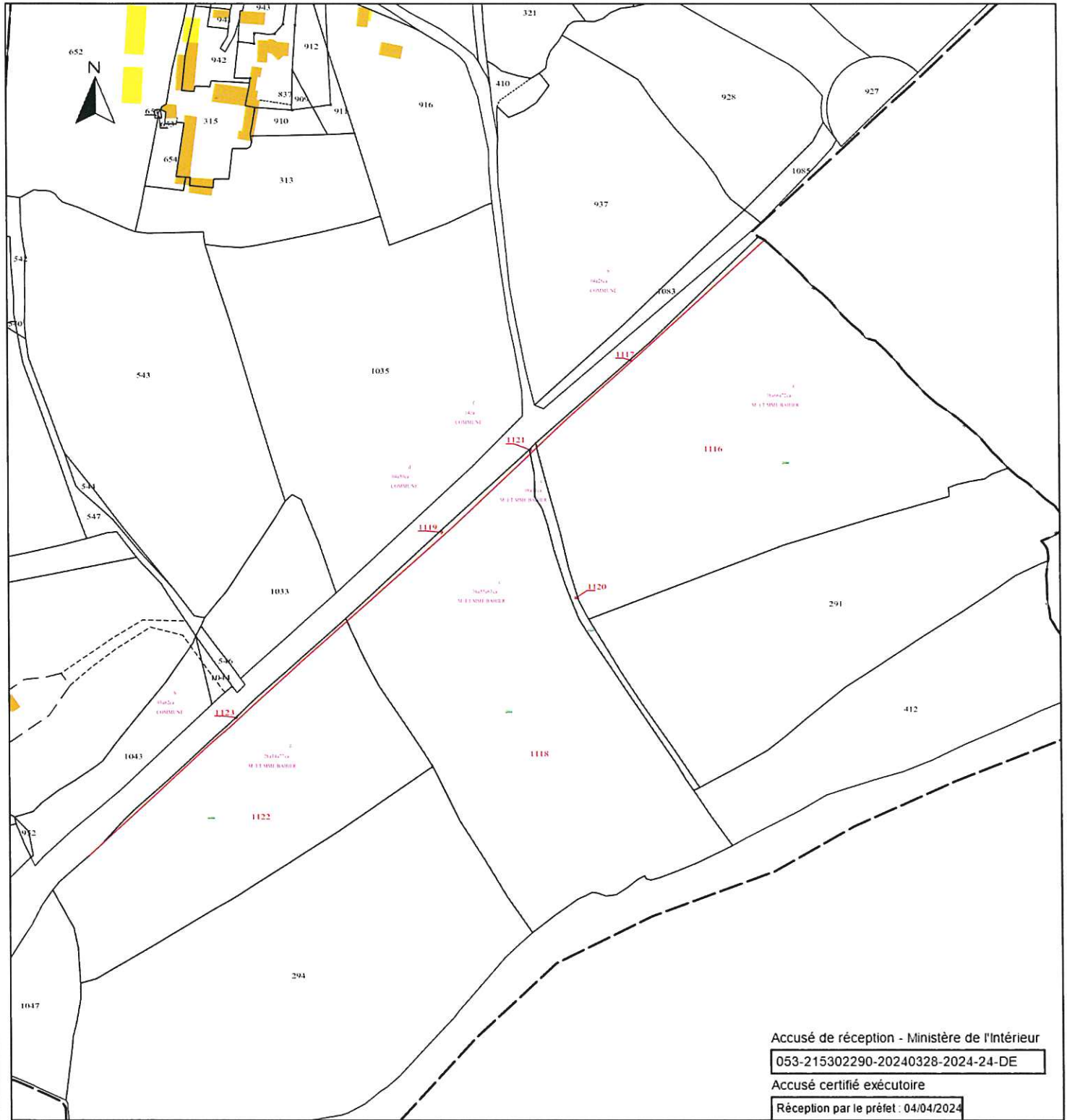
Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17

sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification des enclaves d'un acte public



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,

Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-25 Présentation de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 20 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 23 mars 2023 approuvant la modification n°2 du PLUi,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Par arrêté, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du PLUi du Pays de Loiron portant le projet de modification n°3 sur des éléments de portée générale, qui concerne l'ensemble des communes.

Exposé

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées, du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal, après débat, n'a pas d'observation à formuler.

Le conseil municipal **prend acte** à l'unanimité du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-26 Présentation de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la modification n°3 du PLUi prescrite le 8 janvier 2024,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Par arrêté, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du PLUi du Pays de Laval le projet de modification n°4 vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone UEc (activités économiques commerciales) afin d'autoriser l'extension des locaux tertiaires et industriels existants.

Exposé

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente les justifications des évolutions envisagées, les différentes modifications et corrections apportées, du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après débat, n'a pas d'observation à formuler.

Le Conseil Municipal **prend acte** à l'unanimité du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ